BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 005-2014/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 875 CONCLU LE 11 NOVEMBRE 2013 AU KOWEIT ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS KOWEITIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE (FKDEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE OUAGADOUGOU-DONSIN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 1er avril 2014
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 875 conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 1er avril 2014.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Ollo Anicet POODA